

COMPTE RENDU de la réunion du 28 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

	ETAIENT PRESENTS (T) : TITULAIRE ET (S) : SUPPLEANT
<u>CDC CONVERGENCE GARONNE</u>	
<u>CDC du BAZADAIS</u>	AIME Michel (T), BARBOT Fabienne (T), BELLOC Laurent (T), CHAMINADE Patrick (T), CHAZEAU Alain (T), CROS Joël (T), DELLION Jacques (T), DESQUEYROUX Michel (T), DIONIS DU SEJOUR Bruno (T), DUPIOL Jean-Claude (T), ESPUNY Stéphane (T), KADIONIK Patrick (T), LABAT Jean-Michel (T), LACAMPAGNE Jean-François (T), LACAMPAGNE Philippe (T), LAFARGUE Christian (T), LAMBROT Jean-Serge (T), LAPORTE Jacky (T), LESCOUZERES Joël (T), PEYRUSSON Denis (T), LANNELUC Jean-Pierre (S).
<u>CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE</u>	BERNADET Stéphane (T), CAMON GOLYA Philippe (T), DARTIGOLLES Christian (T), DE LESTRADE Emmanuel (T), DELVY Michel (T), DUCHAMPS Alain (T), DUFFAU Yannick (T), LECONTE Christophe (T), OULEY Jean-Guy (T), PONS Laurence (T), SERVANT Jacques (T), ZAGHET Francis (T).
<u>CDC du SUD GIRONDE :</u>	AUGEY Pierre (T), BALADE Jean-François (T), BAROT Sandra (T), BARQUIN François (T), BAUP Jeanne-Marie (T), BLE David (T), BOUCAU Jean-René (T), COSSON Vincent (T), DEL SAZ José (T), DESCHAMPS Jérôme (T), DUPIOL Jacqueline (T), DUPIOL Guy (T), ESTENAVES Michel (T), FUMEY Christophe (T), GUILLEM Jérôme (T), LARTIGAU David (T), L'AZOU André (T), MATHAT Bertrand (T), MORET Emmanuel (T), MUGICA Bernard (T), NORMANT Guillaume (T), OPPER Pierre (T), POUJARDIEU Patrick (T), ROUSSILLON Stéphanie (T), SOURGET Jean (T), TACH Delphine (T), TAUZIN Jean-François (T), SERVAND Roseline (S).
<u>CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS</u>	VIALARD Jean-Pierre (T).

Étaient excusés : DUBRANA Sophie, GARBAYE Michel.

Absents ayant donné pouvoir : DELIGNE Philippe à MUGICA Bernard, LATAPY Michel à GUILLEM Jérôme et NETTE Roger à ZAGHET Francis.

ORDRE DU JOUR

- *Procès-verbal de la réunion du 28 février 2018.*
- *Décisions Président.*
- *Budget 2018.*
- *Règlement des déchèteries.*
- *PLPDMA.*
- *RH : élections professionnelles.*
- *OPREVERT demande de subvention ADEME.*
- *Etude d'harmonisation et optimisation du service déchets ménagers demande de subvention ADEME.*
- *CITEO – Papiers.*
- *Vente de véhicules.*
- *Communication et questions diverses.*

Monsieur le président désigne Monsieur Patrick CHAMINADE comme secrétaire de séance.

1- Procès-verbal de la réunion du 28.02.2018

Le compte rendu de réunion a été adressé aux élus, aucune remarque n'a été formulée.

2- Décisions du Président

Il est nécessaire de prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

DECISION N°01-2018 : Eclairage Pôle Technique de Fargues

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;

Vu l'arrêté du 9 mai 2016, de projet d'extension de périmètre du Sictom au 1^{er} janvier 2017, à la totalité du territoire de la communauté de communes du Sud Gironde, entraînant la dissolution de l'USSGETOM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;

Vu la nécessité de renouveler l'éclairage du site, les candélabres actuels étant très abimés, et de les faire installer;

Vu les offres proposées :

OFFRE 1

- *Fourniture des candélabres par la société LUMIN'e SENS pour un montant total de 8 920,80 euros TTC.*
- *Installation du matériel : par le Syndicat Mixte du Sauternais pour un montant de 5 411 euros TTC.*

OFFRE 2

Fourniture et installation des candélabres par la société SAG VIGILEC pour un montant total 16 161,60 euros TTC.

Monsieur le Président, DECIDE

De retenir l'offre 1 pour un montant total de 11 943,17 euros HT

soit 14 331,80 euros TTC,

D'imputer cette dépense sur le compte 2158, opération 1 005.

D'amortir ces équipements sur 5 ans.

DECISION N°02-2018 : Matériel Informatique

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;

Vu l'arrêté du 9 mai 2016, de projet d'extension de périmètre du Sictom au 1^{er} janvier 2017, à la totalité du territoire de la communauté de communes du Sud Gironde, entraînant la dissolution de l'USSGETOM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;

Vu la nécessité d'acquérir un poste informatique, dans le cadre du renouvellement du parc informatique, et de le faire installer;

Vu l'offre proposée par la société Michel AUDY, qui assure la maintenance informatique, pour un montant total de 2 162,40 € TTC.

Monsieur le Président, DECIDE

De retenir l'offre faite par la société Michel AUDY pour un montant de 1 802 euros HT soit 2 162,40 euros TTC,

D'imputer cette dépense sur le compte 2183, opération 10 005.

D'amortir ces équipements sur 5 ans.

DECISION N°03-2018 : Aménagement de PAV

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2016, de projet d'extension de périmètre du Sictom au 1^{er} janvier 2017, à la totalité du territoire de la communauté de communes du Sud Gironde, entraînant la dissolution de l'USSGETOM ;

Vu la délibération 17-2015 de l'USSGETOM ;

L'USSGETOM dans le cadre d'appels à projets de l'ADEME et d'ECOFOLIO ajoute des points d'apport volontaire (PAV) sur son territoire.

Vu la proposition de la société STPF pour l'aménagement d'un PAV sur la commune de Langon (Quartier Dupoix);

Monsieur le Président, DECIDE

D'autoriser les travaux d'aménagement d'un Point d'Apport Volontaire (dont le montant total est de 1 189,13 euros HT soit 1 426.96 euros TTC.

D'imputer cette dépense sur le compte 2145, opération 1 007.

D'amortir ces aménagements sur 10 ans.

DECISION N°04-2018 : Sacs Poubelles 2018

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;

Vu le marché passé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour la fourniture de sacs poubelles pour l'année 2018 ;

Vu les offres par les sociétés JET'SAC (62), S.A.S. BARBIER (43), TOUSSAC (64) et SOCOPLAST (92) et présentées dans le tableau ci-joint ;

Monsieur le Président, DECIDE

De retenir l'offre présentée par la société TOUSSAC (64) pour la fourniture de :

- 400 000 sacs de 30 litres au prix de 20,27 €HT/mille ;
- 600 000 sacs de 50 litres au prix de 36,13 €HT mille ;
- 350 000 sacs de 100 litres au prix de 66,37 €HT/mille ;

Le montant total de la fourniture est de 53 015,50 euros HT soit 63 634,80 euros TTC.

DECISION N°05-2018 : Fourniture de bacs roulants

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;

Vu la nécessité d'acheter des bacs roulants destinés :

- à la vente,
- à équiper les écoles pour effectuer le tri des déchets,
- aux manifestations du territoire,
- à regrouper des points de collecte des ordures ménagères,
- à équiper les foyers et professionnels sur le territoire en Redevance Incitative ;

Vu les offres des sociétés Contenur, Quadria et Tucom présentées dans le tableau ci-joint ;

Monsieur le Président, DECIDE

D'accepter l'offre de la société Contenur pour un montant total de 16 598,28 euros, et pour la fourniture des Kits écoles la société Quadria pour un montant total de 284,94 euros.

D'imputer cette dépense sur les comptes :

- 2158 pour un montant total de 6 969,35 euros HT soit 8 363,22 euros TTC.
- 60632 pour un montant total de 8 520 euros.

D'amortir les bacs roulants, sauf ceux destinés à la vente, sur 5 ans.

3- Budget 2018

Le budget du Sictom du Sud Gironde pour l'année 2018 est présenté par Monsieur ZAGHET.

Documents envoyés aux délégués:

- Vue d'ensemble 2018
- Budget 2018 détaillé

SICTOM du Sud-Gironde

Affectation des résultats :

Fonctionnement = (R 002) **780 091,18 €**
 Investissement = (R 001) **164 666,55 €**
 Investissement = (R 1068) **99 133,45 €**

PROPOSITION BUDGET 2018 VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT				
DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRES	CA 2017	BP 2018	%		CHAPITRES	CA 2017	BP 2018	%	
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 569 880	3 622 000	40%		CHAP 002 EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	0	780 091	9%	
CHAP 012 CHARGES PERSONNEL	3 563 746	3 700 000	41%		CHAP 013 ATTENUATION DE CHARGES	123 428	55 000	1%	
CHAP 022 DEPENSES IMPREVUES	0	60 544	1%		CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE	37 702	32 702	0%	
CHAP 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	340 000	4%		CHAP 70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	612 385	572 000	6%	
CHAP 042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	633 896	650 325	7%		CHAP 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 600 627	7 554 000	84%	
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	174 201	187 600	2%		CHAP 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	56 601	50 000	1%	
CHAP 66 CHARGES FINANCIERES	122 830	82 325	1%		CHAP 77 PRODUIT EXCEPTIONNELS	4 186	0	0%	
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES (dont réserve)	0	401 000	4%						
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 044 552	9 043 794	100%		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 434 929	9 043 794	100%	
DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRES	CA 2017	RAR 2017	BP 2018	BUDGET TOTAL	CHAPITRES	CA 2017	RAR 2017	BP 2018	BUDGET TOTAL
CHAP 001 SOLDE DEFICIT DE LA SECTION INVEST REPORTE				0	CHAP 001 SOLDE D'EXEC DE LA SECTION INVEST REPORTE			164 667	164 667
CHAP 020 DEPENSES IMPREVUES			44 299	44 299	CHAP 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			340 000	340 000
CHAP 041 OPERATIONS PATRIMONIALES	131 799		0	0	CHAP 024 PRODUITS DE CESSION			15 000	15 000
CHAP 40 OPERATIONS D'ORDRE	37 702		32 702	32 702	CHAP 040 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	633 896		650 325	650 325
CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	414 210		363 800	363 800	CHAP 041 OPERATIONS PATRIMONIALES	131 799		0	0
CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORP	3 313	25 400	40 000	65 400	CHAP 10 DOTATIONS FONDS DIV ET RESERVES (FCTVA 2016 + 99 133€)	221 896		365 509	365 509
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPO	525 161	216 000	700 500	916 500	CHAP 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0		0	0
CHAP 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	612 305	11 000	604 000	615 000	CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	987 590		550 000	550 000
CHAP 26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			25 000	25 000	CHAP 27 IMMOBILISATIONS FINANCIERES (Dépôt de garantie)	0		11 400	11 400
CHAP 27 IMMOBILISATIONS FINANCIERES (Dépôt de garantie)	0	11 400	11 400	22 800	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 975 181	0	2 085 501	2 085 501
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 724 490	263 800	1 821 701	2 085 501					

DELIBERATION N°08 BUDGET 2018

Vote à l'unanimité

Le Budget Primitif 2018 du Sictom du Sud-Gironde, tel que présenté au Comité Syndical et annexé à la présente délibération a été proposé au vote, et adopté, par chapitre et dans sa globalité.

4- Règlement des déchèteries

1. DISPOSITIONS GENERALES

OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries de Bazas, Préchac, Saint-Symphorien, Lerm-et-Musset et du centre de recyclage de Langon. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

REGIME JURIDIQUE

Les déchèteries de Bazas, Préchac, Saint-Symphorien, Lerm-et-Musset et le centre de recyclage de Langon sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE, et notamment les sous-rubriques suivantes : 2710-1 pour les déchets dangereux, 2710-2 pour les déchets non-dangereux.

DEFINITION ET ROLE DES DECHETERIES ET DU CENTRE DE RECYCLAGE

Les déchèteries de Bazas, Préchac, Saint-Symphorien, Lerm-et-Musset et le centre de recyclage de Langon sont des espaces aménagés, gardiennés, clôturés, ouverts aux usagers pour le dépôt sélectif des déchets qui ne peuvent pas être pris en compte lors de la collecte traditionnelle des ordures ménagères, en raison de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

Les déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques, sur orientation de l'agent d'accueil en poste, afin de permettre ensuite leur valorisation et ainsi limiter l'enfouissement.

Les déchèteries et le centre de recyclage permettent :

- d'évacuer les déchets des usagers non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- de favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- de limiter la pollution due aux dépôts sauvages et déchets ménagers spéciaux sur le territoire de la collectivité,
- de sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre,
- d'encourager la prévention des déchets

PREVENTION DES DECHETS

Le centre de recyclage de Langon dispose d'une zone de dépôt pour le réemploi qui ne sera accessible que ponctuellement. Aussi, dans ce cadre, il est rappelé aux usagers qu'ils peuvent adopter de bons gestes de prévention avant d'apporter un déchet en déchèterie, à savoir par exemple : essayer de réparer avant de jeter, donner si cela peut encore servir, traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost, utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes.

2. ORGANISATION DE L'ACCUEIL

1. JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
LANGON	horaire d'été (Avril à Octobre)	9h-12h 13h30-17h	9h-12h 13h30-17h	9h-12h 13h30-17h	9h-12h 13h30-17h	9h-12h 13h30-17h	9h-18h
	horaire d'hiver (Novembre à Mars)	9h-12h 13h30-17h	9h-12h 13h30-17h	9h-12h 13h30-17h	9h-12h 13h30-17h	9h-12h 13h30-17h	9h-15h45
BAZAS		9h-12h 14h-17h	9h-12h 14h-17h	9h-12h 14h-17h	9h-12h 14h-17h	9h-12h 14h-17h	9h-15h45
LERM ET MUSSET		9h-16h	Fermé	9h-16h	Fermé	9h-16h	9h-16h
PRECHAC		Fermé	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-12h30 14h30-17h30
SAINT-SYMPHORIEN	horaire d'été (Avril à Octobre)	14h-19h	Fermé	14h-19h	14h-19h	8h-12h	8h-12h
	horaire d'hiver (Novembre à Mars)	14h-18h	Fermé	14h-18h	14h-18h	8h-12h	8h-12h

Les jours et horaires des déchèteries sont susceptibles d'être modifiés en cours d'exploitation.

CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES ET AU CENTRE DE RECYCLAGE

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans restriction à tous les utilisateurs qu'ils soient publics ou privés.

Système d'identification des usagers

Chaque usager du Sictom du Sud-Gironde est doté d'une carte d'accès délivrée par les services du Sictom du Sud-Gironde sous réserve de présentation des justificatifs demandés et lui autorisant l'accès aux déchèteries (à partir du 1^{er} juillet 2018) et au centre de recyclage. La présentation de la carte d'accès est obligatoire à l'entrée des déchèteries (à partir du 1^{er} juillet 2018) et du centre de recyclage.

La carte donne un accès illimité pour les déchets verts pour les usagers venant en voiture avec ou sans remorque.

La carte donne droit à 20 passages dans l'année pour les autres types de déchets. Elle sera poinçonnée à chaque entrée sur le site.

Un usager présentant une carte non conforme, ou une carte utilisée 20 fois ou non muni d'une carte d'accès ou refusant de la présenter verra son accès refusé.

Pour des raisons de sécurité, l'accès des sites sera régulé par l'agent, en fonction des places disponibles afin d'éviter la saturation des sites.

En cas d'évènements exceptionnels (déménagement non prévu, incendie de maison, etc.), une dérogation pourra être accordée au cas par cas, sur demande de l'usager auprès du Sictom du Sud-Gironde.

L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder aux déchèteries de Bazas, Préchac, Saint-Symphorien, Lerm-et-Musset et au centre de recyclage de Langon :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés ;
- Les véhicules à plateau ou à bennes basculantes ;

- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

Dans tous les cas, le volume des déchets apportés ne devra pas dépasser 3m³ par jour et 1 m³ pour les gravats.

Les véhicules accèdent au site après contrôle et suite à l'ouverture de la barrière automatique par l'agent d'accueil. L'arrêt du véhicule à la barrière est obligatoire.

Les déchets acceptés

Déchets acceptés en déchèteries	Centre de recyclage de Langon	Déchèterie de Bazas	Déchèterie de Préchac	Déchèterie de Saint Symphorien	Déchèterie de Lerm-et-Musset
Déchets verts	✓	✓	✓	✓	✓
Tout venant	✓	✓	✓	✓	✓
Bois	✓	✓	✓	✓	✓
Cartons	✓	✓	✓	✓	✓
Inertes (Gravats)	✓	✓	✓	✓	✓
Ferrailles	✓	✓	✓	✓	✓
DEEE	✓	✓	✓	✓	✓
DEA	✓	✓	✓	✓	✓
DDS	✓	✓	✓	✓	✓
Huile minérale	✓	✓	✓	✓	✓
Huile alimentaire	✓	✓	✓	✓	
Pneus	✓	✓	✓		✓
Ampoules et néons	✓	✓			✓
Piles	✓	✓	✓	✓	✓
Cartouches	✓	✓		✓	✓
Capsules nespresso	✓				✓
Bouteilles de gaz	✓		✓	✓	✓
Batteries	✓	✓	✓	✓	✓

La liste des déchets acceptés peut évoluer en fonction des nouvelles filières qui peuvent être mises en place.

En cas de doute, l'agent d'accueil est là pour conseiller et guider l'utilisateur dans son dépôt. L'agent d'accueil est le seul apte à juger du lieu de dépôt approprié des déchets apportés sur les déchèteries.

Les déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par le Sictom du Sud-Gironde les déchets suivants :

- les carcasses de voitures et autres véhicules
- les ordures ménagères,
- les cadavres d'animaux et déchets d'abattoirs,
- les déchets d'hôpitaux, anatomiques ou infectieux issus des activités de soins,
- les médicaments,
- les déchets encombrants dépassant par leur volume et leur quantité les capacités d'accueil des déchèteries et du centre de recyclage,
- les pneumatiques poids lourd et agricoles, ou pneumatiques VL sur jantes,
- les graisses et boues de station d'épuration, lisiers et fumiers,
- les produits chimiques d'usage agricole ou professionnel,
- les déchets contenant de l'amiante (fibro-ciment),

- les déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (extincteurs, bouteilles sous pression d'oxygène, explosifs, cartouches d'armes à feu, obus, feu de détresse ou feu d'artifice, cendres encore chaudes...)
- les produits radioactifs.

Les gravats, les pneumatiques, les déchets ménagers spéciaux et les DEEE des **professionnels** ne sont pas acceptés.

Forme et dépôts des déchets

Les déchets contenus dans un sac ou autre emballage ne pourront être déposés tels quels dans les contenants.

En effet, afin de pouvoir valoriser le maximum d'éléments apportés, et limiter la durée de dépôt sur le site, l'utilisateur devra trier au maximum avant sa venue sur le site ses déchets par flux, ôter de lui-même les emballages.

Le cas échéant, l'agent d'accueil pourra l'obliger à ouvrir tous les sacs ou emballages afin d'en vérifier le contenu et de faire respecter les consignes de tri.

Zone de réemploi sur le site du centre de recyclage de Langon

Une zone de réemploi est présente dans le local à l'entrée du centre de recyclage. Elle est ouverte tous les mercredis et est sous la surveillance d'un agent du Sictom du Sud-Gironde.

Les matières ou produits déposés dans cette zone seront réemployés, réparés, voire transformés ou commercialisés par des associations.

Les usagers peuvent déposer ou prendre des objets.

Les produits et matières sont stockés 3 mois maximum. Ils seront ensuite proposés à des associations présentes sur le territoire qui pourront leur donner une seconde vie.

Les jours et horaires de la zone de réemploi sont susceptibles d'être modifiés en cours d'exploitation.

Cas des professionnels

Les professionnels ne sont pas acceptés sur le site du centre de recyclage de Langon.

Les professionnels sont acceptés dans les déchèteries de Bazas, Préchac, Saint-Symphorien et Lerm-et-Musset sous conditions tarifaires selon la délibération annuelle des tarifs divers affichée en déchèterie.

3. ROLE DES AGENTS D'ACCUEIL

Les agents d'accueil employés par le Sictom du Sud-Gironde ont l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers.

L'agent d'accueil doit être présent en permanence pendant les heures d'ouverture des déchèteries et du centre de recyclage.

Il est le premier interlocuteur du public et doit ainsi fournir une information adaptée à chacun.

Le rôle de l'agent consiste à :

- Assurer l'ouverture et la fermeture des déchèteries et du centre de recyclage.
- Contrôler l'accès des usagers aux déchèteries et au centre de recyclage en application des règles du présent règlement.
- Accueillir, conseiller, orienter aimablement les usagers vers les contenants et les lieux de dépôt adaptés, refuser si nécessaire les déchets non admissibles, et informer le cas échéant sur d'autres lieux de dépôts adéquats.
- Sensibiliser les usagers au tri des produits, pièces et matériaux.
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité et d'environnement (éviter toute pollution accidentelle).

- Veiller à l'entretien et au bon état du site.
- Faire respecter les dispositions du présent règlement et prévenir immédiatement le Sictom du Sud-Gironde et les autorités compétentes de tout incident ou accident pouvant se produire sur le site, ainsi que toute infraction constatée.
- Informer sa hiérarchie pour renseigner le registre des incidents et réclamations.
- Surveiller le degré de remplissage des caissons et commander leur enlèvement au bon moment.
- Tenir un registre quotidien des fiches de suivi journaliers : tableaux de bord concernant les enlèvements des différents flux récupérés par les différents prestataires.

L'agent d'accueil est garant de la qualité de l'accueil délivré sur les déchèteries et sur le centre de recyclage.

Il est responsable de l'application de ce règlement. Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant.

En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leurs sont données par l'agent d'accueil.

4. LES USAGERS

1. ROLES ET OBLIGATIONS DES USAGERS

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur les sites pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait sous la responsabilité des usagers.

L'utilisateur doit :

- Avoir un comportement correct envers l'agent d'accueil,
- Se renseigner sur les conditions d'accès et d'utilisation des déchèteries et du centre de recyclage,
- Se présenter à l'agent et respecter le contrôle d'accès en suivant les indications fournies,
- Respecter le règlement intérieur et les consignes de l'agent d'accueil des déchèteries et du centre de recyclage,
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à leur disposition (caissons, conteneurs, plateforme),
- Se référer à la signalétique du site et aux consignes des agents pour le dépôt des déchets en toute sécurité,
- Quitter le site après la dépose des déchets pour éviter l'encombrement du site et des voies d'accès,
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

A noter que toutes les incivilités (infractions au règlement, menaces verbales ou physiques...) envers les agents d'accueil ainsi que tous les vandalismes contre les équipements sont constitutifs d'infractions pénales et feront systématiquement l'objet d'une plainte auprès du procureur de la république.

En cas de saturation des bennes ou contenants, l'utilisateur doit s'adresser à l'agent d'accueil afin de connaître les lieux où le dépôt est possible et savoir la démarche à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries ou au centre de recyclage.

INTERDICTIONS

Il est strictement interdit à toutes les personnes présentes de :

- Descendre dans les caissons.
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent d'accueil des déchèteries et du centre de recyclage ou aux autres usagers.

- Fumer sur le site ou apporter toute flamme.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux spécifiques.
- Pénétrer dans le local de l'agent d'accueil, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents des déchèteries et du centre de recyclage.
- Accéder aux lieux réservés au service.

Pour information, tout dépôt, volontaire ou accidentel dans les caissons ne pourra pas être récupéré. En effet, pour des raisons de sécurité, la descente dans les caissons est interdite.

Dans la mesure du possible, au vu des nombreux risques sur les sites, il est conseillé aux usagers de ne pas amener leurs enfants. Le cas échéant, les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents et accompagnants.

Les animaux ne sont pas admis sur les sites, sauf s'ils restent dans le véhicule de leur maître, exception faite du chien accompagnant le conducteur canin présent ponctuellement sur les sites pour des raisons de sécurité.

5. SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

Les déchèteries de Bazas, Préchac, Saint-Symphorien, Lerm-et-Musset et le centre de recyclage de Langon sont des sites susceptibles de créer des risques pour la sécurité tant pour les usagers que pour les personnels et les prestataires extérieurs. L'agent d'accueil est garant de la sécurité et peut permettre ou non l'accès aux zones par les véhicules.

1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pour des raisons de sécurité, afin que le site ne s'encombre pas, et pour permettre le contrôle de chaque usager, des barrières de sécurité sont installées à l'entrée du centre de recyclage de Langon.

Il est demandé à chaque usager de s'arrêter à l'entrée des déchèteries et du centre de recyclage jusqu'à contrôle de la carte d'accès et validation de l'entrée par l'agent d'accueil.

La circulation dans l'enceinte des déchèteries de Bazas, Préchac, Saint-Symphorien, Lerm-et-Musset et du centre de recyclage se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 20 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter tout risque lié à la coactivité des engins avec les véhicules des usagers, notamment sur les sites où des zones de dépôt au sol sont aménagées, il pourra être demandé aux usagers d'attendre à l'entrée du site ou dans une zone définie pour permettre de réaliser les manœuvres par les véhicules lourds (évacuation des caissons, compaction, chargement). L'usager devra attendre la validation de l'agent d'accueil pour se rendre sur le lieu du dépôt.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Le stationnement permanent des véhicules, remorques, ou autre, pour toute autre fin est interdit dans l'enceinte des sites.

De même, les agents d'accueil du centre de recyclage de Langon stationneront leurs véhicules sur le parking à l'entrée du site.

Les usagers doivent quitter les sites dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible afin de garantir la fluidité sur le site.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène aux déchèteries et au centre de recyclage avant l'ouverture des portes.

De plus, pour tous les prestataires, un protocole de chargement – déchargement signé par le prestataire et le Sictom du Sud-Gironde doit être en possession de tout chauffeur se rendant sur les sites. En effet, ce protocole rappelle toutes les conditions de sécurité, et règles de circulation sur les sites, et constitue un engagement de la part des prestataires à le respecter.

2. RISQUES DE CHUTE

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement vers le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent d'accueil, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Il est strictement interdit, pour les usagers ou les agents d'accueil, de rentrer ou descendre dans les caissons.

3. RISQUES PSYCHOSOCIAUX POUR LES AGENTS D'ACCUEIL

Le contact des agents d'accueil avec les usagers peut engendrer des situations difficiles : insultes, menaces, agressions. Toute situation de conflit ou de violence avec un usager devra être immédiatement signalée à la hiérarchie.

4. RISQUES DE POLLUTION

Les usagers veilleront à ce que leurs actes de dépôts de déchets soient exempts de pollution sous quelque forme que ce soit.

A cet effet, les usagers nettoieront la zone de dépôt avant de quitter le site.

Ils veilleront, notamment lors de l'apport de déchets liquides tels que les huiles de vidange ou huiles alimentaires, qu'ils soient réalisés dans les fûts prévus à cet effet. Enfin, les contenants souillés seront déposés au bon endroit.

En cas de dépôt au sol, l'utilisateur prévendra immédiatement l'agent d'accueil qui appliquera de l'absorbant et réalisera les manœuvres nécessaires pour éviter toute atteinte aux réseaux d'eau.

L'agent d'accueil veillera à ce que les caissons ne se remplissent pas trop avant évacuation, afin de limiter les envols sur les déchèteries et le centre de recyclage ainsi que sur la route.

5. RISQUES D'INCENDIE

Tout allumage de feu ou présence de flamme est interdit. Il est donc interdit de fumer dans l'ensemble des déchèteries et du centre de recyclage sauf dans la zone prévue à cet effet. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent d'accueil, en application du mode opératoire correspondant :

- donne l'alerte en appelant les pompiers, à partir des téléphones des déchèteries et du centre de recyclage, ainsi que les responsables du Sictom du Sud-Gironde (exploitation),
- ferme l'accès au site et organise son évacuation,
- utilise les extincteurs présents sur le site.

En cas d'impossibilité d'agir de la part de l'agent d'accueil, l'utilisateur appellera les secours (18).

6. SURVEILLANCE DU SITE, VIDEOPROTECTION

Le centre de recyclage de Langon est placé sous vidéosurveillance (partenariat SISS)

6. RESPONSABILITE

1. RESPONSABILITE DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Le Sictom du Sud-Gironde décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des sites.

Le Sictom du Sud-Gironde n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations des déchèteries et du centre de recyclage par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au Sictom du Sud-Gironde.

Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra prévenir sa hiérarchie afin d'enregistrer l'accident.

MESURES A PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL

Les déchèteries de Bazas, Préchac, Saint-Symphorien, Lerm et Musset et le centre de recyclage sont équipés d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située en évidence dans le local de l'agent d'accueil. L'agent d'accueil est autorisé à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent d'accueil nécessitant des soins médicaux urgents, l'usager pourra contacter les pompiers (18) ou le SAMU (15) ou le 112.

Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra prévenir sa hiérarchie afin d'enregistrer l'accident.

7. INFRACTIONS ET SANCTIONS

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout dépôt de déchets interdits,
- toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries et du centre de recyclage,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement des déchèteries et du centre de recyclage,
- toute intrusion dans les déchèteries et le centre de recyclage en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- tout dépôt sauvage de déchets,
- tout vol, dégradation
- les menaces ou violences envers l'agent d'accueil des déchèteries et du centre de recyclage.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès aux sites.

De plus, le Sictom du Sud-Gironde se réserve le droit de suspendre la validité de la carte en cas de :

- non-respect du présent règlement,
- d'utilisation frauduleuse de la carte.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement retransmis au contrevenant.

DELIBERATION N°09 REGLEMENT DES DECHETERIES

Votée à l'unanimité

Le Président propose de revoir les règlements de déchèteries et du centre de recyclage et de les réunir en un seul document.

Les changements dégagés en groupe de travail sont les suivants :

Conditions d'accès

- Les administrés :
 - Rappel : la carte d'accès a pour but exclusif de réserver ce service aux seuls particuliers qui paient la redevance.
 - Poinçonnage 20 passages / an mais aucune restriction pour les déchets verts apportés par les voitures et voitures + remorques, Souplesse en fin d'année après analyse de la situation.
 - Maintien des cartes temporaires « déménagements ».
 - Harmonisation sur 4 déchèteries en juillet.
- Les institutionnels:
 - Accès illimité aux communes, CDC.
 - Accès libre (avec carte) aux associations : soutien global de l'activité associative territoriale.
 - Autorisations règlementées (carte + poinçonnage hors carton et ferraille) établissements scolaires publics.
- Les professionnels :
 - Accès interdit à Langon (déchèterie Pro) sauf apports cartons et ferraille.
 - Autorisé avec facturation à Bazas, Lerm et Musset, Préchac et Saint Symphorien (tarifs Sictom du Sud-Gironde), application à partir du mois de juillet 2018.

Heures d'ouvertures

Centre de recyclage de Langon : ouverture le samedi, d'avril à octobre, de 9h00 à 18h00, en recrutant un étudiant (en lieu et place d'heures supplémentaires). Pour cela il est important que les agents adhèrent au changement d'horaires :

Situation actuelle : 9 heures -15 heures 45,

Proposition : 9 heures -18 heures.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement des déchèteries et du centre de recyclage, joint à la présente délibération.

5- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

DELIBERATION N°10 PLPDMA

Votée à l'unanimité

Le Sictom du Sud-Gironde est chargé de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets. Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire. Le décret n° 2015-662 du 14 juin 2015 en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Il doit être compatible avec le programme national de prévention des déchets (PNPD) et le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Il doit être adopté avant le 14 décembre 2018.

Sa mise en œuvre passe par :

- La formation d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES). Il faut une nécessaire concertation avec tous les acteurs concernés : élus, structures du territoire, CCI, Chambre des métiers, associations, Ademe, Conseil régional, Conseil départemental, etc.
- Etat des lieux de la production des déchets et des actions déjà mises en place sur le territoire ;
- Mise en place d'un programme d'action pour 6 ans ;

- Mise en consultation au public pendant 21 jours ;
- Adoption.

La prévention des déchets consiste à éviter, réduire, retarder l'abandon d'un produit et à en limiter la nocivité. Cela conduit à moins de déchets et à des déchets résiduels plus facilement valorisables, sans substances dangereuses. La prévention concerne donc toutes les actions se situant avant la collecte. Elle est complémentaire de la collecte sélective dans une gestion optimisée.

De par l'importance de ses enjeux et la transversalité d'un tel programme, la mise en place d'une politique de prévention des déchets est comparable à la mise en place de la collecte sélective et implique de grands changements.

L'objectif principal est de réduire, à minima de 10 % la production d'ordures ménagères et assimilées sur territoire de la collectivité évaluée au démarrage du programme.

Le coût annuel de ce type de programme est estimé à 100 000 euros par an.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement et l'élaboration du projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés du Sictom du Sud-Gironde.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés du Sictom du Sud-Gironde.

6- Ressources humaines : élections professionnelles

Afin d'élire les représentants du personnel le 6 décembre prochain, il est nécessaire de délibérer afin de fixer le nombre de membres de chaque instance ainsi que les règles de paritarisme.

DELIBERATION N°11 CT

Votée à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 90 agents ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 23 mars 2018 ;

Le Comité syndical, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ;

1. FIXE,

À 4, le nombre de représentants titulaires du personnel (avec un nombre égal de représentants suppléants).

2. DECIDE,

Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires (avec un nombre égal de représentants suppléants).

3. DECIDE,

Le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

DELIBERATION N°12 CHSCT

Votée à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 90 agents et justifie la création d'un CHSCT ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 23 mars 2018 ;

Le Comité syndical, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

1. FIXE,

À 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (avec un nombre égal le nombre de représentants suppléants).

2. DECIDE,

Le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants titulaires du personnel (avec un nombre égal le nombre de représentants suppléants).

3. DECIDE,

Le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

7- Appel à projet OPREVERT demande de subvention ADEME

DELIBERATION N°13 OPREVERT

Votée à l'unanimité

Dans le cadre de son programme zéro déchet zéro gaspillage, le Sictom du Sud-Gironde mène plusieurs actions en faveur de la réduction des déchets et de l'économie circulaire sur son territoire. Le syndicat a réduit de 5,2% ses ordures ménagères et assimilés de 2010 à 2017 mais a augmenté de 4,4% ses déchets ménagers et assimilés. Il faut être vigilant quant à ces données, qui ne comprennent, pour les déchets arrivant en déchèteries, uniquement les déchets verts, le tout-venant et le bois. L'année 2017 a servi d'année blanche en incluant tous les autres déchets de déchèteries à partir du regroupement des collectivités.

Les enjeux principaux pour la collectivité sont de plusieurs ordres :

- On constate une augmentation continue des déchets verts : augmentation de 55,8% de 2010 à 2017 ;
- Accompagner l'arrêt du zéro phyto obligatoire pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
- Dans le cadre du projet de territoire TZDZG, volonté de perdurer les formations au compostage et de mettre en place des formations pour jardiner naturellement à destination des particuliers et des collectivités.
- Permettre l'arrêt des pratiques du brûlage qui malgré l'arrêté perdurent fortement sur le territoire.
- Plateforme de compostage gérée en régie qui est aujourd'hui au maximum de ses capacités d'exploitation. Les actions à venir ne vont faire qu'augmenter les tonnages de déchets verts.
- Favoriser le retour au sol de plus de 2 000 tonnes de végétaux.

Le Sictom du Sud-Gironde va ainsi solliciter une intervention de l'ADEME à hauteur de 35,8% dans le cadre de l'appel à projets Oprévert.

Le budget prévisionnel est estimé à :

Oprévert		Total	Sictom du Sud-Gironde	Aides ADEME		
1. Dépenses personnel	Chargée de prévention	63 000,00 €	61 600,00 €	48 000,00 €		
	Responsable service prévention	10 000,00 €				
	Chauffeur + Chef d'équipe (20%)	42 000,00 €		5 400,00 €		
2. Animation-Formation	Formation	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		
	Communication	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €		
	Animation	1 000,00 €	300,00 €	700,00 €		
3.	Etudes	50 000,00 €	15 000,00 €	35 000,00 €		
4. Equipements	Caissons	17 500,00 €	12 250,00 €	5 250,00 €		
	Camion pour partie (20%)	36 000,00 €	25 200,00 €	10 800,00 €		
	Broyeur	25 000,00 €	11 250,00 €	13 750,00 €		
5.	Génie Civil	520 000,00 €	364 000,00 €	156 000,00 €		
6.	Autres	30 000,00 €	21 000,00 €	9 000,00 €		
TOTAL		799 500,00 €	513 100,00 €	286 400,00 €	799 500,00 €	
					35,8%	de financement
Emprunt		I	400 000,00 €	200 000,00 €		
Fonds propres		I	433 700,00 €	194 800,00 €		
Fonds propres		F	64 400,00 €	56 600,00 €		

L'ensemble du projet est calculé hors taxes, suivant les indications de l'ADEME

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'appel à projet Oprévert et la demande de subvention auprès de l'ADEME.

8- Etude d'harmonisation et optimisation du service déchets ménagers demande de subvention ADEME

DELIBERATION N°14 ETUDE D'HARMONISATION ET OPTIMISATION DU SERVICE DECHETS MENAGERS

Votée à l'unanimité

La prévention et la gestion des déchets et assimilés (DMA) sont marquées par des évolutions réglementaires importantes. En effet, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 définit des objectifs ambitieux dont la réalisation suppose de profondes évolutions quant aux flux mobilisés et à l'organisation de leur gestion dans une optique d'économie circulaire.

À titre d'exemple, la LTECV vise :

- Une réduction de 10 % de la production de déchets ménagers à l'échéance de 2020,
- La généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques d'ici 2020,
- L'obligation d'un tri à la source des biodéchets d'ici 2025,
- Une réduction de 30 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025,
- Un taux de recyclage des déchets du BTP de 70 % d'ici 2020, ...

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 modifie quant à elle les périmètres des territoires impliquant ainsi un nombre conséquent de fusions d'EPCI et de création de communes nouvelles. De plus, la loi NOTRe confie désormais aux Régions l'élaboration et le suivi du plan de prévention et gestion de tous les déchets, complété par une stratégie économie circulaire, donnant ainsi une nouvelle dimension territoriale à la compétence déchets.

Dans ce contexte de mutations réglementaires, les collectivités doivent se réorganiser et engager des réflexions conjointes d'harmonisation et d'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD).

Ainsi, ces modifications du périmètre et de la compétence des collectivités maîtres d'ouvrage de cette étude, constituent une opportunité d'optimisation du SPPGD visant la **maîtrise des coûts** globaux facturés à l'usager ou aux tiers (collectivités clientes, professionnels) tout en définissant une trajectoire d'évolution conforme aux objectifs de la LTECV.

Né de l'extension du territoire du Sictom du Langonnais (le transfert de compétences de la Communauté de Communes du Sud Gironde entraînant la dissolution de l'USSGETOM), le Sictom du Sud-Gironde est en place depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le Sictom du Sud-Gironde a décidé d'engager une réflexion structurante sur :

- Une vision des évolutions à apporter au SPPGD dans une logique d'optimisation, incluant la prévention des déchets (les ajustements / évolutions d'organisation à envisager dans ce sens),
- La prise en compte des nouveaux objectifs réglementaires dans la définition de la future organisation (notamment concernant la production de déchets, les performances de la valorisation, la réduction du stockage),
- La maîtrise des coûts du service.

Il s'agit d'examiner toutes les solutions pertinentes possibles, de choisir celles qui répondront le mieux aux besoins des territoires et de définir les conditions de leur mise en œuvre.

Pour permettre la définition d'une stratégie et d'une programmation pluriannuelle sur les trois prochaines années de la politique des déchets, les élus ont besoin de s'appuyer sur une étude prospective technique, financière et organisationnelle qui leur apportera des outils d'aide à la décision. Sur la base de plusieurs scénarios, la collectivité pourra alors mieux appréhender l'impact de ces décisions éventuelles sur la prévention et la valorisation des déchets, la qualité du service rendu, sur l'organisation des tournées de collecte, sur le montant facturé à l'usager et sur l'organisation du service...

La réalisation de cette étude sera confiée à un prestataire reconnu pour ses compétences en prévention et gestion des déchets par les collectivités.

Le budget prévisionnel de cette étude est estimé à hauteur de 35 000 euros et une demande de subvention à hauteur de 70% sera faite à l'ADEME par l'intermédiaire de notre réponse à l'appel à projet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'étude d'harmonisation et optimisation du service déchets ménagers et la demande de subvention auprès de l'ADEME à travers l'appel à projet « étude d'harmonisation et optimisation du service déchets ménagers ».

9- Signature du contrat CITEO

DELIBERATION N°15 CONTRAT CITEO PAPIERS

Votée à l'unanimité

Le contrat a pour objet de définir les relations entre CITEO et le Sictom du Sud-Gironde dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur pour la prise en charge des déchets papiers.

Il fixe notamment les modalités du soutien technique et financier apporté par CITEO dans le cadre de la gestion du service public de gestion des déchets ménagers, afin de permettre à chacune des parties de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recyclage des déchets papiers.

Il porte sur les déchets papiers bureautiques et l'ensemble des autres fibreux contenant majoritairement des papiers graphiques et conformes à la norme EN 643 ainsi que sur la totalité des tonnages pouvant être soutenus.

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré, décide,

D'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Déchets Papiers avec CITEO pour la durée de l'agrément soit jusqu'au 31/12/2022, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce contrat y compris les contrats de reprises des matériaux cités.

D'inscrire les dépenses et les recettes aux budgets.

10- Vente de véhicules

DELIBERATION N°16 VENTE DE DEUX VEHICULES POLYBENNES

Votée à l'unanimité

Vu la proposition de la société VANDERMEERSCH V.I d'acquérir :

- le polybenne avec grue de marque Kerax, véhicule Renault, immatriculé BY 409 HA (8277 PV 33), correspondant au numéro d'inventaire 624-30 ;
- le polybenne de marque GManager, véhicule Renault, immatriculé AH 444 FB, correspondant au numéro d'inventaire 25 ;

Le montant total de la proposition est de 20 000 euros,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Monsieur le Président,

DECIDE de retenir l'offre présentée par la société VANDERMEERSCH V.I de Coutras (33) pour les cessions des véhicules précités.

De sortir de l'état de l'actif ces deux véhicules qui sont entièrement amortis.

Le montant total de la vente est de 20 000 euros.

La somme sera imputée sur le compte 024 produit des cessions.

11- Questions et informations diverses

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le nouveau site internet du syndicat est en ligne, il est même accessible sur les smartphones.

Pour la seconde année consécutive, le Sictom du Sud-Gironde participera à la semaine nationale du compostage de proximité qui se déroulera du 24 mars au 8 avril prochain. Visites de site, sensibilisation au compostage, au lombricompostage sont au programme (le programme complet est disponible sur le site internet du Sictom du Sud-Gironde).

Le Président rappelle que la collecte de proximité de déchets verts en test sur le territoire de l'ex-communauté de communes des Coteaux Macariens va être lancée prochainement (PROXI DECHETS VERTS).

Monsieur GUILLEM indique aux élus qu'une rencontre a eu lieu avec le maire de Bazas.

Monsieur le Maire demandait à ce que l'ensemble des déchets soit ramassés par les services

du Sictom du Sud-Gironde, Monsieur GUILLEM lui a indiqué que les services du Sictom du Sud-Gironde respectaient le règlement de collecte de redevance Incitative, tout en concevant que les services municipaux étaient débordés par les dépôts sauvages croissants. Il ajoute que le maire de Bazas s'oppose au projet de parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge de BAZAS (Pirette).

La fête du réemploi et de la réparation autour du vélo «recyclons» aura lieu le 9 juin devant l'espace Nougaro sur la commune de Langon.

Delphine TACH interroge le comité syndical sur la possibilité de composter des sacs en amidon de maïs car cela pourrait servir de contenant pour y mettre les déchets verts. Monsieur GUILLEM lui répond que l'opération va être testée par les services techniques du Sictom du Sud-Gironde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres du Comité,

**Le Président,
J. GUILLEM**